



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 54
CH-2007 Neuchâtel
Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
CIIP.SRTI@ne.ch

Décision de la CIIP relative à la reconnaissance du diplôme de formateur/formatrice d'adultes (DIFA), mis sur pied par les cantons de Berne, de Neuchâtel, du Jura et de Fribourg

La conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

- vu l'article 8 et 9 de ses Statuts du 9 mai 1996,
- vu la Convention portant sur le diplôme de formateur/formatrice d'adultes (DIFA), liant les cantons de Berne, du Jura, de Neuchâtel et de Fribourg, du 4 février 1999 (ci-après la Convention),
- vu la loi sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002,
- vu la requête du Conseil du DIFA, du 8 juillet 2005,

Arrête :

Article premier

Les diplômes de formateur/formatrice d'adulte (DIFA) mis sur pied par les cantons de Berne, du Jura, de Neuchâtel et de Fribourg

sont reconnus par la CIIP.

Art. 2

La présente décision de reconnaissance n'implique pas que les cantons de la CIIP non-signataires de la convention contribuent au financement de la formation. Elle ne se substitue pas à un accord tel que l'AESS.

Art. 3

La présente décision entre en vigueur immédiatement. Elle est communiquée :

- aux membres de la CIIP et de la CSG ;
- au président du Conseil du DIFA, pour communication à qui de droit.

Neuchâtel, le 20 décembre 2005

Anne-Catherine Lyon

Présidente

Christian Berger

Secrétaire général